



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : FINANCES 6.

**OBJET : SUBVENTION
D'EQUIPEMENT À L'ASA
DU CANAL GAILLARD.**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

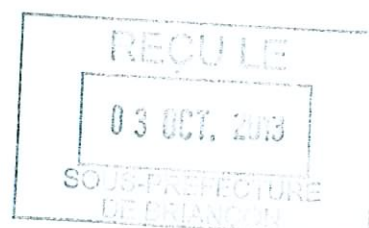
Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Alain PROREL.

Dans le Briançonnais, seules les températures des mois de juin à septembre permettent un développement rapide de la végétation. Cette période étant la mois pluvieuse, l'arrosage était impératif. Construits au moyen âge, les canaux d'irrigation du Briançonnais ont ainsi été créés pour pallier ce manque d'eau et faciliter une culture rendue délicate par les conditions atmosphériques.

De plus, ces canaux assurent la régulation des eaux de ruissellement lors d'orages ou pendant la période de la fonte des neiges. Ils contribuent également au maintien de la biodiversité et à l'alimentation des nappes phréatiques. La disparition de ces canaux serait donc une catastrophe pour le territoire Briançonnais et pourrait avoir indirectement un impact sur le risque d'incendie.

Suite à deux ruptures des berges à Chantoiseau, une en hiver et une le 6 juin 2013, il apparaît aujourd'hui urgent de construire une décharge totale du canal Gaillard dans le torrent du Réguignier afin d'avoir moins d'eau à évacuer en cas d'orage et par conséquent de mieux sécuriser Briançon.

En effet, à l'heure actuelle, la décharge du canal se fait dans le torrent de Sainte-Elisabeth à côté de l'église de Saint-Chaffrey, soit à environ 1,5 km du torrent du Réguignier.

Les travaux à réaliser consistent notamment en la reprise d'une buse en béton et la pose d'une vanne de décharge. Les moyens financiers actuels de l'ASA du canal Gaillard ne permettent pas de programmer cette opération avant l'exercice 2016, voire l'exercice 2017.

Aussi, afin de permettre une mise en œuvre plus rapide des aménagements prévus, l'ASA du canal GAILLARD a envisagé le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires Co-Financeurs	Subventions
Fondation Edith Seltzer	5 000 €
Conseil Général des Hautes-Alpes	2 000 €
Conseil Régional PACA	2 000 €
Commune de Briançon	1 200 €
Autofinancement	1 200 €
Total = Montant des travaux	11 400 €

Compte tenu de la valeur patrimoniale du canal Gaillard pour la commune de Briançon et de l'urgence des travaux à réaliser, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'équipement de 1 200 euros à l'ASA du canal Gaillard pour la réalisation des travaux de décharge du canal Gaillard à proximité de Chantoiseau ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame PONSART Marie-Hélène (*procuration à Madame Francine DAERDEN*) et Monsieur Eric PEYTHIEU (*procuration à Monsieur Bruno DAVANTURE*) n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE BRIANÇON' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. The signature is a cursive 'Gérard FROMM'. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp. The text 'Le Maire,' is written above the signature, and 'Gérard FROMM' is written below it.

TRANSMIS LE 02 OCT. 2013
PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013
NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013